REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 août , à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :
Monsieur Samuel LEVALLOIS, Maire
Madame Martine JORE & Monsieur Laurent STEINER, adjoints
Messieurs Roddy ANDRÉ, Jean-Louis DELAGRAINGE & Michel HEURET.
Absents (pouvoirs) : Madame Jocelyne HEURET & Messieurs Philippe CHATELAIN (Laurent STEINER) et Nicolas VIAUD

Secrétaire de séance : Martine JORE
Date de convocation : 08.08.2019

Ordre du jour

1. PLU - approbation
2. Point budget et travaux
3. Indemnités du receveur
4. Syndicat des eaux
5. CCVT - CLECT
6. DM clôture CCAS
7. Recensement 2020
8. Urbanisme
9. Divers

Le précédent compte-rendu a été lu, accepté et signé.

1. Approbation du PLU : délibération 2019.025

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Vexin-Thelle en date du 16.12.2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17.10.2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 12.05.2016 ;

Vu la délibération en date du 25.11.2018 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019007 en date du 25.03.2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

. approuve le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

. dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de LATTAINVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture ;

. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

2. Point budget et travaux :

Le solde au trésor est aujourd'hui de 66 900€.

Les investissements commandés restant à régler sont les suivants :

. PLU : 1 950€
. Bornage parcelles : 2 500€
. Réparation toit église : 1 100€
. joints église : 22 300€ - 9 300e de subventions à recevoir

3. Indemnités du receveur : délibération 2019.026

Monsieur le Maire demande leur accord aux membres du Conseil Municipal pour l'octroi, à Madame Valérie LEDRU, receveur du Trésor Public, d'une indemnité de conseil et de gestion pour un montant brut de 294.49€ pour l'année 2019.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité et chargent Monsieur le maire de la signature des documents afférents.

4. Syndicat des eaux : délibération 2019.027

Monsieur le Maire propose de redésigner 2 délégués au sein du Syndicat des Eaux pour représenter Lattainville.

Après délibération et vote à main levée :

. Monsieur Laurent STEINER a été désigné comme délégué titulaire
. Monsieur Roddy ANDRÉ soit désigné comme délégué suppléant.

Copie de cette délibération sera transmise au syndicat concerné.

5. CCVT - CLECT :

La commune aurait dû se prononcer sur le rapport de la CLECT transmise par la CCVT avant le 20 août.
Les délais sont dépassés.

6. DM clôture CCAS : délibération 2019.028

Monsieur le Maire rappelle que la décision de clôturer le CCAS a été prise lors d'un précédent conseil.
Afin de clôturer le CCAS, il conviendra de passer l'écriture suivante :

Compte 002 : + 2197.98€.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

7. Recensement 2020 – désignation coordinateur communal recensement 2020 : délibération 2019.029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

. Vu le code général des collectivités territoriales ;

. Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

. Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

. Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner Madame Sylvie DAS CALDAS au poste de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

8. Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que 2 permis de construire ont été accordés sur le village (rues de Chambors et du Petit Marais).

Arrêté de mise en péril 5 rue JB Crèvecœur : délibération 2019.031

Un arrêté de mise en péril a été transmis au riverain demeurant au 5 rue Jean-Baptiste Crèvecœur (le bâtiment donnant sur la voirie menace en effet de tomber).

Les membres du Conseil Municipal, compte tenu des risques d'écroulement du bâtiment sur la voirie et d'éventuels passants, ont donné leur accord à l'unanimité pour qu'une procédure soit mise en place si besoin.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas engagés par le propriétaire, la mairie, après mise en demeure par recommandé, prendra en charge les frais relatifs à ce chantier. Le montant des travaux et les éventuels frais complémentaires seront ensuite refacturés au propriétaire via les services du trésor public.

9. Encaissement chèque SI BUREAUTIQUE : délibération 2019.030

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que soit remis pour encaissement aux services du trésor public un chèque émanant de SI BUREAUTIQUE relatif au remboursement de frais de rupture de l'ancien contrat du photocopieur.

La séance est levée à 21h00

Le maire	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	**Les Conseillers Municipaux**